

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL030322-02**

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Etaient représentés : M. Sébastien GUIDICELLI par m Toussaint BARBONI ; Mme Lisa FRANCISCI par M Christian PAOLI ; M Jean-François OTTOMANI par M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA par M Vincent SUSINI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE par M André POLINI ; Mme VILLARD-ANGELI Dominique par M Esteban SALDANA ; M. Albert PIREDDA par M André POLINI ; Mme Nicole FARENC par M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M Franck PAOLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0
Affichage en date du : 04/03/2022	Convocation : 24.02.2022	

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°310122-01 DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET M49-EXERCICE 2021

-Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales (circulaire DCTPP/BCLBOT N°2019/11 du 6 décembre 2019) ;

-Vu le courrier LRAR 1 A 184 959 2430 5 en date du 4 février 2022 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, rappelant que les décisions budgétaires modificatives doivent être transmises a Préfet avant le 26 janvier de l'exercice suivant et que les délibérations prises après le 21 janvier ou transmises postérieurement au 26 janvier ne peuvent avoir de par la loi aucun effet juridique ;

-Vu le désengagement de crédits non consommés,

-Il convient de procéder au retrait de la délibération n°310122, portant décision modificative n°2 du budget M49 exercice 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20220303-DEL030322-02-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2022

DEL030322-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De procéder au retrait de la délibération n°310122, portant décision modificative n°2 du budget M49 exercice 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour ~~le Maire,~~
et par délégation



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Christian PAOLI